

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : APPLICATION

1.1 L'acceptation de notre offre par le client implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente et ce, quelles que soient ses propres conditions d'achat. Toute dérogation qu'elle quelle soit, devra être acceptée par notre société, de manière écrite, formelle, expresse et préalablement à la commande.

1.2 La renonciation éventuelle de notre part ou la non application d'une ou plusieurs des présentes clauses est sans incidence sur la validité des autres clauses.

Article 2 : ETUDES – PROJETS – PLANS

Nos études et documents de toutes natures (plans, dossiers, maquettes, etc...) qui les accompagnent éventuellement, restent notre propriété intellectuelle. Ils ne sauraient être communiqués à des tiers ni exécutés, même partiellement, sans notre autorisation sous peine de dommages et intérêts. Ils doivent nous être restitués sans délai sur simple demande de notre part.

Article 3 : VALIDITE D'UNE OFFRE

3.1 La remise d'une offre ne constitue pas un engagement ferme de notre part. Les informations qu'elle contient ne sont données qu'à titre purement indicatif. Notamment les prix et délais peuvent varier entre la remise de l'offre et son acceptation par l'acheteur, sans entraîner une quelconque responsabilité de notre part.

3.2 Une offre est valable trente (30) jours, sauf indication expresse contraire de notre part.

Article 4 : COMMANDE

4.1 Toute commande a un caractère ferme et définitif. Toutefois, elle n'est enregistrée par nos soins qu'à compter de la réception d'un acompte conforme aux conditions stipulées sur le bon de commande. Les commandes doivent être écrites et revêtir la date de la commande, le cachet et la signature du client.

4.2 Le bénéficiaire de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans notre accord écrit.

4.3 L'ensemble des marchandises décrit sur une commande, est considéré comme une seule et unique vente réputée indivisible à l'égard de notre société.

4.4 Toute modification des conditions économiques en vigueur lors de l'acceptation d'une commande, autorise le vendeur à renégocier les conditions de cette commande ou à résilier en cas de désaccord.

4.5 Toute modification ultérieure de la commande par l'acheteur, peut être refusée par le vendeur.

Article 5 : PRIX DE VENTE

A défaut d'indications particulières, les prix s'entendent en euros hors taxes, nets « départ » nos entrepôts, emballage compris s'il y a lieu (hors emballages spéciaux). Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas le vendeur.

Article 6 : LIVRAISON – DELAI

6.1 La livraison est réputée effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans nos entrepôts.

6.2 Le délai indiqué ne commence qu'à courir qu'à réception d'un acompte conforme aux conditions stipulées sur le bon de commande. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

6.3 Les délais de livraison sont indiqués de bonne foi et aussi exactement que possible par le vendeur, mais sont fonction de ses possibilités d'approvisionnement et du transport. Ils ne sont donc donnés qu'à titre purement indicatif. Les dépassements de délai ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, à pénalité ni à annulation de commande en cours.

6.4 Sauf stipulation contraire, nos marchandises sont toujours vendues « départ » nos entrepôts. La livraison vers les îles et l'export font toujours l'objet d'une facturation de frais de port en sus. Les différentes taxes éventuelles restent à la charge exclusive de l'acheteur.

6.5 Suite à livraison de notre part conformément au bon de commande et dans le cas d'impossibilité de prise en charge de la marchandise par l'acheteur pour quelque raison que ce soit, la seconde livraison donnera lieu à facturation de frais de port et manutention supplémentaires, et ce notamment dans le cas de non paiement du solde de la facture au moment de la livraison.

6.6 Le vendeur est dégagé de plein droit, de tout engagement relatif au délai de livraison dans les cas suivants :

- en cas d'inobservation par l'acheteur des conditions de paiement (voir article n° 10 des présentes).
- en cas de force majeure (voir article n° 11 des présentes).

Article 7 : TRANSPORT

7.1 Dans tous les cas, nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Il appartient au destinataire de vérifier la marchandise à l'arrivée et d'exercer si il y a lieu tous recours contre le transporteur (article 105 et suivants du code de commerce). Les mentions « sous réserve de déballage ou de contrôle » ne sont pas acceptées par les compagnies d'assurance. Les réserves doivent être précises et confirmées par lettre recommandée avec AR. au transporteur dans les 48 heures.

7.2 En cas d'expédition directe à l'utilisateur pour le compte d'un distributeur, le distributeur est seul responsable en cas de manquant ou d'avarie, si les réserves ne sont pas faites ou mal faites.

7.3 Dans le cas d'un transport effectué par nos propres moyens, il appartient au destinataire de faire immédiatement des réserves auprès de notre préposé et de nous en aviser par écrit dans les 48 heures. Passé ce délai aucune réclamation ne sera admise.

7.4 Dans le cas d'enlèvement de la marchandise en nos entrepôts, l'acheteur devient responsable des marchandises dès leur mise à disposition.

Article 8 : GARANTIE – RECLAMATION – RETOUR

8.1 Sauf stipulation expresse contraire, nos produits sont garantis contre tout défaut de

matière ou vice de fabrication pendant une durée de un (1) an, à compter de la date de livraison. Cette garantie ne peut en aucun cas excéder celle accordée par le fabricant du produit. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale, détournement d'usage, démontage-remontage,...) ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie. La garantie ne s'applique qu'au matériel livré par le vendeur et n'existe qu'envers l'acheteur et non envers les tiers auxquels ce matériel pourrait être revendu.

8.2 Si les marchandises ont été utilisées, transformées ou, d'une manière générale, ne se trouvent plus dans l'état où nous les avons livrées, aucune réclamation ne sera admise. Le fait de continuer l'utilisation des marchandises implique l'acceptation, sans réserve, de celles-ci.

8.3 La garantie est limitée au seul remplacement de la marchandise défectueuse. Les marchandises remplacées doivent nous être restituées sauf indication contraire de notre part.

8.4 L'acheteur est tenu de vérifier si les marchandises livrées sont conformes et exemptes de tous défauts apparents. Il doit notifier sa réclamation éventuelle à notre société dans un délai maximum de cinq (5) jours. Passé ce délai aucune réclamation ne sera admise. La garantie ne joue pas sur les vices apparents.

8.5 L'acheteur est tenu de laisser au vendeur toute facilité pour constater les vices ou défauts éventuels et d'y apporter remède. L'acheteur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin, sauf accord exprès et écrit de notre société.

8.6 Aucun retour ne sera admis sans un accord préalable formel et exprès de la part de notre société. Les frais et risques de retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

Article 9 : TRANSFERT DES RISQUES – RESERVE DE PROPRIETE

9.1 L'acheteur assume à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration des marchandises livrées, ainsi que la responsabilité des dommages qu'elles pourraient occasionner. La clause de réserve de propriété n'exonère pas le client de cette responsabilité.

9.2 La vente de l'ensemble de nos produits est assortie d'une clause de réserve de propriété conformément aux dispositions de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980. En conséquence, le transfert à l'acheteur de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix convenu en principal et intérêts, et de ses accessoires. Jusque là, le vendeur demeure de convention expresse, le seul et unique propriétaire tant à l'égard de l'acheteur que des créanciers ou des tiers.

9.3 Avant paiement intégral du prix, l'acheteur ne peut procéder à la revente des biens, à leur transformation ou à leur incorporation.

9.4 Au cas de manquement quelconques aux obligations de l'acheteur, le vendeur pourra, de convention expresse, reprendre le matériel entre quelque main qu'il se trouve. Il aura, avec ou sans l'exercice du droit conservatoire, le choix entre l'exécution forcée de la vente avec déchéance du terme ou la résolution de la vente avec l'application des différentes dispositions prévues en cas de « défaut de paiement » listées à l'article n° 10 des présentes.

9.5 L'acheteur s'engage à procéder ou laisser procéder au constat d'existence dans ses locaux des marchandises impayées nous appartenant. Compte tenu de la clause de réserve de propriété, l'acheteur devra nous informer immédiatement et par écrit, de toute menace, action, saisie, réquisition, confiscation ou toute autre mesure pouvant mettre en cause notre droit de propriété sur la marchandise livrée.

Article 10 : CONDITIONS – MODALITES – DEFAUT DE PAIEMENT

10.1 La société ne pratique pas l'escompte.

10.2 Ne constitue un paiement que l'encaissement effectif, définitif et à échéance convenue des sommes dues à notre société, et non la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque.

10.3 Sauf dispositions particulières figurant sur la commande, les conditions de paiement sont les suivantes :

- acompte d'au moins 30 % du montant total T.T.C. à la commande.
- règlement comptant du solde au moment de la livraison (sauf dispositions particulières convenues de manière expresse avec notre société).

10.4 Le défaut de paiement de la marchandise à l'échéance fixée entraîne :

- la suspension immédiate des commandes en cours.
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, quel que soit le mode ou l'échéance de règlement prévu et ce sans mise en demeure préalable.
- l'application d'une majoration forfaitaire de 15 % des sommes restant dues à titre de clause pénale en application des dispositions des articles 1226 et suivants du Code Civil.
- le paiement d'intérêts de retard à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces intérêts courront de la date d'échéance jusqu'au paiement.
- le paiement des frais de recouvrement et frais judiciaires si il y a lieu.

Dans le cas de défaut de paiement, l'expédition des marchandises restant à livrer ne pourra être effectuée que contre paiement intégral avant livraison.

10.5 Lorsque la marchandise est prête en nos entrepôts et que la livraison est retardée par le client, nos factures prennent date du jour de mise à disposition de la marchandise.

Article 11 : FORCE MAJEURE

La guerre, la mobilisation, la grève totale ou partielle, le lock-out, le bris de machine, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, l'incendie ou tout autre évènement reconnu par la jurisprudence comme imprévisible, irrésistible et extérieurs, de nature à empêcher ou réduire les fabrications ou les livraisons, sont assimilés à un cas de force majeure nous donnant faculté de suspendre l'exécution de nos engagements ou, le cas échéant, de les résilier.

Article 12 : LITIGE & JURIDICTION

A défaut d'accord amiable, il est prévu expressément entre les parties que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social de notre société, même en cas de référé, d'appel ou de pluralité des défendeurs. Seul le droit français est applicable.